



Chemin d'Orveau
91820 VAYRES SUR ESSONNE

Téléphone : 01 64 57 90 19
Télécopie : 01 64 57 85 59

Département de l'ESSONNE

3 Décembre 2019

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL **DU 2 Décembre 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le deux décembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Vayres-sur-Essonne, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Jocelyne BOITON, Maire :

Etaient présents :

Tous les membres en exercice, sauf :

- Madame AH-TONG PLANTIER Emilie absente excusée,
- Monsieur CHAUSSARD Alain absent excusé,
- Madame PICHARD absente.

Monsieur CARON Virgil est désigné secrétaire de séance.

Le précédent procès-verbal du 24 octobre 2019 est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire précise que le point 8 sur les assurances de la Mairie ne sera abordé mais pas délibéré faute d'informations, manquantes à ce jour.

L'ORDRE DU JOUR APPELLE

1) Allocation d'une indemnité de Conseil au Comptable Public

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de délibérer sur le versement de l'indemnité de Madame le Percepteur concernant son support et conseil à l'élaboration du budget communal pour un montant net de 363.54 € (soit 401.82 € brut et 38.28 € de cotisations patronales) au titre de l'année 2019.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à 6 voix pour, 2 voix contre et 4 abstentions décide de verser l'indemnité de conseil et de confection de budget pour l'année 2019 à Madame le Percepteur pour un montant net de 363.54 Euros.

II) Délibération relative à la modification des statuts de la CCVE

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe a renforcé l'intégration des communautés de communes en étendant, d'une part, la liste des compétences optionnelles et en leur attribuant, d'autre part, de nouvelles compétences obligatoires.

Ainsi à ce jour, la Communauté de Communes du Val d'Essonne exerce de plein droit en lieu et place des communes membres :

- 5 compétences obligatoires telles que fixées à l'article L.5214-16 I du Code Général des Collectivités Territoriales : aménagement de l'espace communautaire ; actions de développement économique ; aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ; collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés et GEMAPI.
- 5 compétences optionnelles telles que fixées à l'article L.5214-16 II du Code Général des Collectivités Territoriales : création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ; création et gestion de MSAP ; action sociale d'intérêt communautaire ; eau et assainissement des eaux usées.
- 6 compétences supplémentaires résultant d'un accord de volontés des communes membres de la Communauté de Communes : action en faveur de la prévention et de la sécurité ; aménagement et développement du réseau numérique ; actions sportives d'intérêt communautaire ; équipements sportifs d'intérêt communautaire ; développement durable et chemins de randonnées.

Il y a lieu d'envisager une modification de ses statuts pour les raisons suivantes :

- Le reclassement de compétences : certaines compétences étaient jusque-là optionnelles et deviennent obligatoires : il s'agit de l'eau et de l'assainissement des eaux usées, qui en vertu de la loi NOTRe, deviennent des compétences obligatoires à compter du 1^{er} janvier 2020.
- La reformulation quant au libellé d'une compétence : les statuts doivent reprendre en ce qui concerne les compétences obligatoires et optionnelles le libellé exact des compétences de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il s'agit de l'ajout des terrains familiaux locatifs pour la compétence aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage, en vertu de la loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites.
- La réécriture des compétences supplémentaires afin que les libellés de compétences soient plus compréhensibles.
- La suppression de la mention de l'arrêté préfectoral n°2015-PREF-DRCL/302 du 6 mai 2015 et son remplacement par l'arrêté préfectoral n°2019-PREF-DRCL-403 du 25 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire, ce qui permettra l'application de la nouvelle répartition des sièges pour le renouvellement de 2020.

Chaque commune membre doit se prononcer sur la modification envisagée dans délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et à défaut de délibérations dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité se prononce favorablement sur la modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne.

III) Création de postes et modification du tableau des effectifs (poste ATSEM)

Avec l'ouverture de la deuxième classe de Maternelle en Septembre dernier, Madame le Maire propose de créer un deuxième poste d'ATSEM à temps non-complet.

Madame le Maire propose donc au conseil municipal la fermeture :

- d'un poste d'Adjoint technique territorial de 12h36 par semaine à compter du 1^{er} janvier 2020,

Madame le Maire propose au conseil municipal l'ouverture :

- d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles maternelles de 22h03 par semaine à compter du 1^{er} janvier 2020.

Tableau des effectifs à compter du 1 ^{er} janvier 2020							
Catégorie	Grade	Postes ouverts	pourvus	Titulaires TC	Titulaires TNC	A pourvoir TC	A pourvoir TNC
FILIERE ADMINISTRATIVE							
C	adjoint administratif	2	2	2	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE							
C	adjoint technique	4	4	2	2	0	0
C	adjoint technique principal 2ème classe	1	1	1	0	0	0
FILIERE ATSEM							
C	ATSEM principal de 2ème classe	2	2	0	2	0	0
AUTRES							
C							

Le conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte la suppression du poste d'adjoint technique à 12h36 et l'ouverture d'un poste d'ATSEM à temps non-complet de 22h03.

IV) Décision modificative sur le budget investissement

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de faire une modification budgétaire pour les articles suivants :

Section investissement

Dépenses d'Investissement :

Provenance :

Chp 023 :

Art. 2313 Immobilisations en cours constructions - 20 000.00 €

Destination :

Chp 021

Art. 2135 Installations générales, agencement et aménagement des constructions + 1 000.00€

Art. 21538 Autres réseaux (installations, matériels et outillage techniques) + 12 500.00€

Art. 2188 Autres immobilisations corporelles + 6 500.00€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve cette modification budgétaire.

V) Avance de crédit investissement préalable au vote du budget 2020

Vu les éventuels besoins de la commune pour entreprendre des travaux d'investissement sans retard,

Une avance de crédits sur investissement (25% du budget 2019 hors dettes, RAR, opérations patrimoniales et déficit d'investissement) peut être libérée avant le vote du budget annuel.

Il s'agit de 25% sur un montant total de 271 095.70 €, soit 67 773.92 €.

La répartition serait de :

- chapitre 21 : article 21538 : 50 000.00 €,
article 2135 : 2 500.00 €,
article 2188 : 10 273.92 €,
- chapitre 23 : article 2313 : 5 000.00 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'approuver une avance de crédit sur le budget investissement 2020 à hauteur de 25% maximum du budget 2019 (hors dettes, RAR, opérations patrimoniales et déficit d'investissement) soit un total de 67 773.92€.

VI) Adhésion au service commun « Direction mutualisée des systèmes d'information » de la CCVE

La mutualisation est devenue une nécessité dans le contexte de maîtrise de la dépense publique locale. Elle constitue également un outil pour améliorer l'efficacité de l'action publique et favoriser les économies d'échelle. En dehors des compétences transférées, le service commun constitue l'outil juridique le plus abouti en matière de mutualisation. Depuis l'introduction par la loi RCT n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de l'article L. 5211-4-2 du CGCT ainsi que les modifications apportées par la loi Notre (article L. 5211-4-2 et 5111-1-1 du CGCT), elles permettent à un EPCI à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs. Ce dispositif est relativement souple puisqu'il ne s'impose pas à l'ensemble des communes membres mais associe uniquement celles qui le souhaitent.

La Communauté de Communes du Val d'Essonne s'inscrit dans cette démarche et souhaite proposer une nouvelle offre de services aux communes membres en créant une direction mutualisée des systèmes d'information.

Les collectivités signataires de la convention décident de créer un service commun regroupant leurs services informatiques lorsqu'il en existe un au sein de la collectivité. Le service ainsi créé se nomme : Direction Mutualisée des Systèmes d'Information ou DMSI.

La présente convention a pour objet de préciser :

- Les modalités de mise en commun des services informatiques
- Les principes de création et de fonctionnement de ce nouveau service mutualisé
- Le financement du dispositif

D'un point de vue technique, le périmètre de la DMSI inclut :

- L'informatique (architecture système, réseaux, postes informatiques et applicatifs)
- Les télécommunications voix/données sur les fixes et mobiles
- Les systèmes d'impression/numérisation

Pour répondre à la demande et aux spécificités de l'ensemble des communes membres, la CCVE propose 3 offres de services dévolues au service commun « Direction Mutualisée des Systèmes d'Information ».

OFFRE 1 à 40€/an pour notre commune

- Mise en oeuvre de commandes groupées de matériels (ordinateur, écran, systèmes d'impression, téléphonie), abonnements (téléphonie fixe et mobile, accès Internet), prestations (RGPD) et autres outils numériques tels que des tableaux numériques interactifs, tablettes, etc... exprimés par les communes.

OFFRE 2 à 40€/an + 2 400€/an pour notre commune

- Mise en oeuvre de commandes groupées de matériels (ordinateur, écran, systèmes d'impression, téléphonie), abonnements (téléphonie fixe et mobile, accès Internet), prestations (RGPD) et autres outils numériques tels que des tableaux numériques interactifs, tablettes, etc... exprimés par les communes.
- Assistance et conseils relatifs aux systèmes d'information. Cette prestation de 8 heures mensuelles est réalisée par échange téléphonique, courriel ou tout autre moyen.

OFFRE 3 à 3840€/an pour notre commune

- Mise en oeuvre de commandes groupées de matériels (ordinateur, écran, systèmes d'impression, téléphonie), abonnements (téléphonie fixe et mobile, accès Internet), prestations (RGPD) et autres outils numériques tels que des tableaux numériques interactifs, tablettes, etc... exprimés par les communes.

- Assistance technique aux utilisateurs des systèmes d'information de la commune adhérente.
- Maintenance de l'ensemble du parc informatique comprenant : les postes informatiques, les infrastructures systèmes (serveurs, NAS...) et les infrastructures réseaux (répartiteurs, routeurs...).
- Sécurisation de l'ensemble des systèmes d'information et mise en place d'un plan de reprise d'activité (PRA) en cas de sinistre.
- Mutualisation de solutions techniques (messagerie, Internet sécurisé, téléphonie fixe, application métiers...) hébergées par la CCVE et mises en place dans la commune adhérente.
- Accompagnement et interface entre la commune et les opérateurs de télécommunication.
- Accompagnement et interface entre la commune et les prestataires gérant les systèmes d'impression.
- Conseil dans tous les domaines spécifiques aux systèmes d'information.
- Gestion et audit relatifs à la technicité et à la gestion financière des systèmes d'information.
- Accompagnement sur les aspects numériques d'un projet communal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité ne souhaite pas adhérer au service commun « Direction mutualisée des systèmes d'information » de la CCVE.

VII) Renouvellement marché public pour Contrat Gaz

Madame le Maire explique que le contrat gaz que la Mairie a contracté fin 2015 avec la société Picoty arrive à échéance le 31 décembre 2019, il convenait de démarcher plusieurs entreprises pour avoir la meilleure offre. Mme DURANDY a contacté GRDF, Engie, Picoty et Total. Les demandes auprès de GRDF et ENGIE sont restées sans réponses. Le prix de l'abonnement à PICOTY ou TOTAL est identique, Total propose un tarif à 24.41 € le MWH HT soit 60€ TTC et Picoty 23.71€ le MWH HT soit 59€ TTC. Les tarifs sont quasiment similaires et Mme DURANDY et Mme le Maire font remarquer que nous n'avons eu aucun souci de facturation ou autres avec la Société PICOTY lors de notre précédent contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise Madame Le Maire à signer le nouveau contrat gaz avec la société PICOTY.

VIII) Renouvellement marché public pour les diverses assurances de la Mairie

Mme DURANDY explique que nous avons reçu un courrier en recommandé en juillet dernier provenant de notre assurance SOFAXIS, assurance qui rembourse la Mairie des salaires payés aux agents en arrêts ou accident de travail. Ce courrier indiquait que le contrat étant déficitaire il prendrait fin le 31 décembre 2019.

Après avoir contacté les services de SOFAXIS, ceux-ci ont assuré que les arrêts et accidents en cours continueraient d'être indemnisés et qu'une nouvelle offre tarifaire serait proposée pour renouveler le contrat dès le 1^{er} janvier 2020.

N'ayant pas reçu à ce jour de proposition de tarif, le Conseil Municipal ne peut pas prendre position.

Le Conseil Municipal prend acte.

IX) Questions diverses

1. Grève du 5 décembre

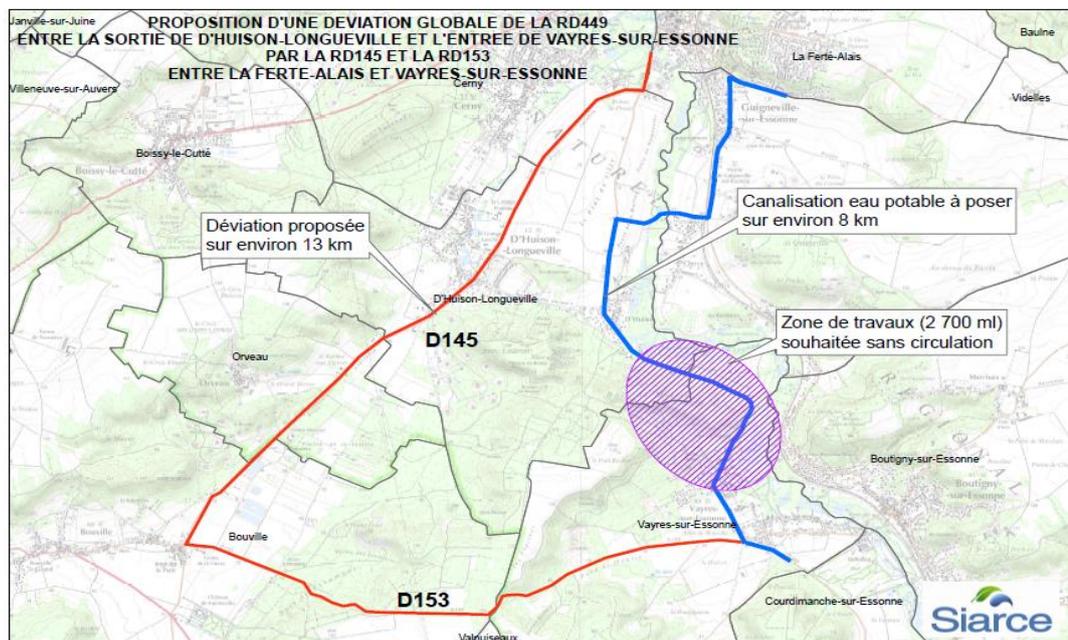
A ce jour un seul instituteur est déclaré gréviste pour le jeudi 5 décembre. Ses élèves seront pris en charge par les ATSEMs qui gèreront le service d'accueil minimum.

2. Travaux de sécurisation de l'eau potable

Les travaux sur le rond-point devraient se terminer en fin de semaine, courant de semaine prochaine au plus tard. Les travaux du lot 3 (Vayres-D'Huisson) devraient commencer début janvier, ce qui entrainera une coupure totale de la RD 449 en direction de D'Huisson-Longueville entre le 6 janvier et le 17 avril.

Ces travaux devaient avoir lieu en bordure de route mais la découverte d'un réseau télécom au niveau du fossé oblige à décaler le tracé de la canalisation d'eau potable sur la route.

Le Conseil Départemental mettra en place une déviation par la RD 153 via Bouville.



Nous attendons les consignes d'IDF Mobilité en ce qui concerne les bus, lignes régulières et scolaires.

L'arrêt Mairie devrait être supprimé durant les travaux, les enfants qui prennent le bus à la Mairie devront se diriger sur l'arrêt de la Rue du Barreau.

Les horaires de bus seront vraisemblablement avancés car la déviation devrait ajouter 13mn de trajet supplémentaire aux lignes qui se dirigent sur D'Huisson-Longueville.

Toutes ces informations seront communiquées dès que nous saurons ce qui a été décidé par IDF Mobilité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40 heures.

Le Maire,
Jocelyne BOITON.